



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE RÉGION LIMOUSIN

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

recueil exceptionnel

N° 25 – 28 JUILLET 2015

SOMMAIRE

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT

Arrêté n° 2015- 0 du 28 juillet 2015 prescrivant l'ouverture d'une enquête
publique sur le projet de schéma régional de cohérence écologique

PRÉFET DE LA RÉGION LIMOUSIN

DIRECTION RÉGIONALE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMÉNAGEMENT ET DU
LOGEMENT

ARRÊTE N° 2015/90
prescrivant l'ouverture d'une
enquête publique sur le projet de
schéma régional de cohérence
écologique

Le Préfet de la région Limousin
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement notamment ses articles L. 122-4 et suivants, R. 122-7 et suivants, L371-1 et suivants, R. 371-16 et suivants et D.371-1 et suivants ;

VU le décret n° 2011-2021 du 29 décembre 2011 déterminant la liste des projets, plans et programmes devant faire l'objet d'une communication au public par voie électronique dans le cadre de l'expérimentation prévue au II de l'article L. 123-10 du code de l'environnement ;

VU la délibération n°SP 15-03-0012 du Conseil Régional du Limousin portant sur l'état d'avancement de l'élaboration du Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) du Limousin et le lancement des dernières étapes de validation de ce SRCE

VU l'arrêté conjoint n°2014-298 du Préfet de la région Limousin et du président du Conseil régional du Limousin en date du 19 novembre 2014, modifiant l'arrêté du 12-215 du 15 octobre 2012 et l'arrêté 13-78 du 18 avril 2013, relatif à la composition du comité régional « trame verte et bleue » du Limousin ;

VU l'arrêté conjoint du Préfet de la région Limousin et du Président du Conseil régional du Limousin en date du 17 avril 2015, portant arrêt du projet de schéma régional de cohérence écologique,

VU l'avis du conseil scientifique du patrimoine naturel Limousin du 6 juillet 2015 ;

VU l'avis du préfet de la région Limousin, en tant qu'autorité environnementale du 9 Juillet 2015 ;

VU les avis émis par les départements, les communautés d'agglomération, les communautés de communes et les parcs naturels régionaux situés en tout ou partie sur le territoire du Limousin, dans le cadre de la consultation prévue à l'article L371-3 du code de l'environnement ;

VU le dossier d'enquête publique comprenant notamment une évaluation environnementale, portant sur le projet de schéma régional de cohérence écologique ainsi que les avis recueillis ;

Vu la décision du 19/05/2015 n° E15-030/87 COM SRCE du président du Tribunal Administratif de Limoges portant désignation des membres de la commission d'enquête chargée de diligenter l'enquête publique ;

Sur la proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Limousin, et après concertation avec le président de la commission d'enquête publique et le conseil régional du limousin ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Il sera procédé à une enquête publique sur le schéma régional de cohérence écologique du Limousin .

Le schéma régional de cohérence écologique est un document d'aménagement durable du territoire qui vise notamment à préserver les continuités écologiques. Il est élaboré par la Région et l'État en Limousin, en association avec le comité régional « trame verte et bleue ». Le schéma régional de cohérence écologique, une fois approuvé, est pris en compte par l'État, les collectivités territoriales et leurs groupements, lors de l'élaboration ou de la révision de leurs documents de planification et de leurs projets.

Cette enquête sera réalisée conformément aux dispositions du code de l'environnement. Elle se déroulera du mardi 18 août 2015 au vendredi 18 septembre 2015 inclus sauf jours fériés, soit pendant une durée de 32 jours consécutifs.

Le siège de l'enquête sera fixé à la DREAL Limousin, sise 22 rue des Pénitents Blancs, 87000 LIMOGES

ARTICLE 2 : Cette enquête sera conduite par une commission d'enquête ainsi constituée :

Le Président : Monsieur Pierre GENET, Directeur de Société d'Économie Mixte, en retraite

Les membres titulaires :

- Monsieur Jean-Marc VIARRE, Directeur Régional de La Poste, en retraite
- Monsieur Lucien BROUSSE, Directeur des Ressources Humaines à la Direction Départementale de La Poste, en retraite
- Monsieur Maurice BAR , Ingénieur au Crédit Agricole, en retraite
- Monsieur Henri SOULIE, Major de Gendarmerie, en retraite

En cas d'empêchement de Monsieur Pierre GENET, la présidence de la commission sera assurée par Monsieur Jean-Marc VIARRE, membre titulaire de la commission.

Les membres suppléants :

- Monsieur André CHOURY, Retraité EDF-GDF
- Monsieur Guy BONTEMS, Technicien Supérieur en Chef de l'Équipement, en retraite
- Monsieur Roland CAFFORT, Ingénieur Général des Ponts et Chaussées, en retraite
- Monsieur Maurice CHARBONNIER, Cadre supérieur de La Poste, en retraite

En cas d'empêchement de l'un des membres titulaires, celui-ci sera remplacé par le premier des membres suppléants.

ARTICLE 3 : Le public sera informé de l'ouverture de l'enquête par un avis comprenant les renseignements prescrits à l'article R. 123-9 du code de l'environnement, publié en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et sera rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans au moins deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans les départements concernés :

Pour la Corrèze, dans les journaux l'Echo et la Montagne,
Pour la Creuse, dans les journaux l'Echo et la Montagne,
Pour la Haute-Vienne, dans les journaux l'Echo et le Populaire.

Cet avis sera également publié par voie d'affichage quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci dans chacune des préfectures et des sous-préfectures des départements du Limousin, dans chacune des mairies sièges des préfectures et des sous-préfectures des départements du Limousin, aux lieux habituels d'affichage administratif.

L'accomplissement de cette mesure incombera aux préfets, sous-préfets et maires concernés et sera certifié par eux.

En application de l'article R.123-11 du code de l'environnement, cet avis sera également publié sur le site internet de la préfecture de la région Limousin, www.limousin.gouv.fr

ARTICLE 4 : Le dossier de l'enquête publique sera également mis à disposition du public sur le site internet :

- de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Limousin , pendant toute la durée de l'enquête, à l'adresse suivante : www.limousin.developpement-durable.gouv.fr

Pendant la durée de l'enquête publique, les demandes d'informations pourront être adressées à Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Limousin, service VERPN, par voie postale : 22 rue des Pénitents Blancs – CS 53218 – 87032 LIMOGES CEDEX

Conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article R.123-9 du code de l'environnement, dès publication du présent arrêté, toute personne pourra sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Limousin, service VERPN, 22 rue des Pénitents Blancs – CS 53218 – 87032 LIMOGES CEDEX

ARTICLE 5 : Pendant toute la durée de l'enquête publique, un exemplaire du dossier d'enquête, établi conformément aux dispositions des articles L.371-3 et R.123-8 du code de l'environnement ainsi qu'un registre d'enquête papier à feuillets non mobiles, coté et paraphé par un des membres de la commission d'enquête, seront déposés et mis à disposition du public qui pourra y consigner ses observations, propositions et contre-propositions aux jours ouvrables et horaires habituels d'ouverture au public des lieux suivants :

Département de la Haute-Vienne :

- à la mairie de Limoges, 9 Place Léon Betoulle, 87000 Limoges
- à la mairie de Bellac, 14 place de la république, 87300 Bellac
- à la mairie de Rochechouart, Place du Château, 87600 Rochechouart

- à l'Hôtel de Région à Limoges, 27 Boulevard de la Corderie, 87000 Limoges
- à la DREAL Limousin, 22 rue des Pénitents Blancs 87000 Limoges

Département de la Corrèze :

- à la mairie de Tulle, 10 Rue Félix Vidalin, 19000 Tulle
- à la mairie de Brive, Place de l'Hôtel de ville, 19100 Brive-la-Gaillarde
- à la mairie d'Ussel, 26 avenue Marmontel, 19200 Ussel

Département de la Creuse :

- à la mairie de Guéret, Esplanade François Mitterrand, 23000 Guéret
- à la mairie d'Aubusson, 50 Grande Rue, 23200 Aubusson

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être adressées :

- par écrit, avec la mention « Confidentiel », à l'attention de :

Monsieur le Président de la Commission d'Enquête SRCE

DREAL Limousin

Service VERPN

22 rue des Pénitents Blancs – CS 53218 – 87032 LIMOGES CEDEX

- par l'intermédiaire du site internet de la DREAL Limousin, www.limousin.developpement-durable.gouv.fr, avec un formulaire accessible en ligne permettant le dépôt des observations, et d'un registre électronique des observations consultable en ligne.

Toutes ces observations adressées par courrier ou sur le site internet de la DREAL seront annexées au registre d'enquête publique ouvert au siège de l'enquête.

ARTICLE 6 : Un membre de la commission d'enquête se tiendra à disposition du public pour recevoir les observations aux lieux de permanences, aux dates et heures suivantes :

Département de la Haute-Vienne :

- à la mairie de Limoges,

Mardi 18/08/2015 9h -12h	Vendredi 28/08/2015 14h-17h	Samedi 5/09/2015 9h-12h	Vendredi 11/09/2015 14h-17h
-----------------------------	--------------------------------	----------------------------	--------------------------------

- à la mairie de Bellac,

Mercredi 26/08/2015 9h -12h	Lundi 7/09/2015 14h-17h	Mercredi 16/09/2015 14h-17h
--------------------------------	----------------------------	--------------------------------

- à la mairie de Rochechouart,

Jeudi 20/08/2015 14h-17h	Mardi 1/09/2015 9h-12h	Vendredi 18/09/2015 14h-17h
-----------------------------	---------------------------	--------------------------------

Département de la Corrèze :

- à la mairie de Tulle,

Mardi 18/08/2015 9h-12h	Lundi 31/08/2015 14h-17h	Vendredi 11/09/2015 9h-12h
----------------------------	-----------------------------	-------------------------------

- à la mairie de Brive,

Vendredi 21/08/2015 9h-12h	Mardi 8/09/2015 9h-12h	Vendredi 18/09/2015 14h-17h
-------------------------------	---------------------------	--------------------------------

- à la mairie d'Ussel,

Lundi 24/08/2015 14h-17h	Mercredi 2/09/2015 9h-12h	Lundi 14/09/2015 14h-17h
-----------------------------	------------------------------	-----------------------------

Département de la Creuse :

- à la mairie de Guéret,

Mardi 18/08/2015 9h-12h	Jeudi 3/09/2015 9h-12h	Samedi 12/09/2015 9h30-12h
----------------------------	---------------------------	-------------------------------

- à la mairie d'Aubusson,

Mardi 25/08/2015 14h-17h	Jeudi 10/09/2015 9h-12h	Vendredi 18/09/2015 14h-17h
-----------------------------	----------------------------	--------------------------------

ARTICLE 7 : A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront transmis par les maires des lieux cités à l'article 5, sans délais au président de la commission d'enquête, au siège de la commission d'enquête (direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Limousin, service VERPN, 22 rue des Pénitents Blancs – CS 53218 – 87032 LIMOGES CEDEX). Il incombera au président ou à l'un des membres de la commission d'enquête de clore ces registres.

ARTICLE 8 : La commission d'enquête établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les informations consignées ou annexées aux registres d'enquête. Le rapport d'enquête comportera le rappel de l'objet du projet de schéma régional de cohérence écologique, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête.

La commission d'enquête consignera dans un document séparé ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet du schéma régional de cohérence écologique.

Le président de la commission d'enquête transmettra, dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le dossier soumis à enquête accompagné des registres d'enquête et des pièces annexées ainsi que son rapport et ses conclusions motivées au préfet de la région Limousin (direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Limousin, service VERPN, 22 rue des Pénitents Blancs – CS 53218 – 87032 LIMOGES CEDEX).

Le préfet de la région Limousin (direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Limousin, service VERPN, 22 rue des Pénitents Blancs – CS 53218 – 87032 LIMOGES CEDEX) transmettra sans délai copie de ces documents au Président du Conseil régional du Limousin .

Le président de la commission d'enquête transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Limoges.

ARTICLE 9 : Si dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, la commission d'enquête n'a pas remis son rapport et ses conclusions motivées, ni présenté au

préfet de la région Limousin une demande motivée de report de ce délai, il sera fait application des dispositions prévues à l'article L.123-15 du code de l'environnement.

ARTICLE 10 : En application de l'article R.123-21 du code de l'environnement, le préfet de la région Limousin adressera, dès réception, copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête aux préfets de département de la région Limousin ainsi qu'aux maires des communes, lieux d'enquête listés à l'article 5 du présent arrêté, pour y être tenu à disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

De même, ces documents seront consultables ou communicables sur le site internet de la préfecture de la région Limousin, www.limousin.gouv.fr ainsi que de celui de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, www.limousin.developpement-durable.gouv.fr.

Toute personne physique ou morale concernée pourra demander communication de ces pièces à l'une des préfectures ou mairies citées à l'article 5 du présent arrêté.

ARTICLE 11 : A l'issue de l'enquête publique, le projet de schéma régional de cohérence écologique du Limousin, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public, sera soumis à délibération du Conseil régional et adopté par arrêté du préfet de la région Limousin.

ARTICLE 12 : Le secrétaire général aux affaires régionales de la préfecture de la région Limousin, les préfets et sous-préfets des départements de la région Limousin, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Limousin, le président du Conseil régional du Limousin, les maires des communes mentionnées à l'article 5 du présent arrêté, le président et les membres de la commission d'enquête seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Limousin, accessible sur le site internet : www.limousin.gouv.fr.

Fait à Limoges, le 28/07/2015

Le Préfet,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop on the left and a vertical line on the right, with a horizontal line crossing both.

Laurent CAYREL